

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni en salle communale sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire.

| Nombre de membres               |             |                                     |        |
|---------------------------------|-------------|-------------------------------------|--------|
| Afférentes au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | Quorum |
| 15                              | 15          | 13                                  | 8      |

Présents (13):

Mmes BOUCHET, PERRAUD, GIORIA, MEURENAND, SATRE-CORDIER, BLANC;  
MM. TARPIN, MOISSON, NAULET, VALENCOT, DUBOIS, PERDRIX, PAGE;

Absents (2) :

Mme VUILLOT-PLANTIN  
M CATHERIN

Date de la convocation

17 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102596-20260322-2026012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026  
Publication : 23/03/2026

**Secrétaire de séance : Franck MOISSON**

**DELIBERATION N° 2026012 portant sur élection des adjoints**

S'agissant du mode de désignation des adjoints au maire, la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 est venue étendre à toutes les communes les règles codifiées à l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Désormais, même dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et dans le respect du principe de parité. Cette harmonisation vise à garantir une meilleure représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein des exécutifs municipaux. Il convient toutefois de préciser qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent et il demeure tout à fait possible que ces deux fonctions soient occupées par des élus du même sexe. Par ailleurs, pour assurer une flexibilité nécessaire à la bonne organisation des équipes municipales dans les communes de moins de 1 000 habitants, le législateur a expressément prévu une dérogation pour ces communes : en cas de vacance de postes d'adjoints en cours de mandat, les remplacements peuvent être effectués sans tenir compte du sexe des candidats.

Considérant que la délibération N°2026011 relative au nombre d'adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par MME BOUCHET Pascale (candidate au poste de 1<sup>ère</sup> adjointe) avec M MOISSON Franck (candidat au poste de 2<sup>ème</sup> adjoint) et Mme PERRAUD Gisèle (candidate au poste de 3<sup>ème</sup> adjointe)

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 12

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7 (nombre de suffrages exprimés / 2 + 1)

Ont obtenu :

- liste 1 : 12 (douze) voix

Sont élus adjoints au maire :

MME BOUCHET Pascale 1<sup>ère</sup> adjointe

M MOISSON Franck 2<sup>ème</sup> adjoint

Mme PERRAUD Gisèle 3<sup>ème</sup> adjointe

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Le Maire,  
Franck TARPIN